

Landkreis Uckermark

(Arrondissement Uckermark)

Ordnungsamt

(Autorité pour la sécurité publique et l'ordre)



Brochure d'information pour la consultation
des ouvrières et des ouvriers du sexe,
suite à la loi allemande sur la protection des personnes prostituées

Heures d'ouverture	
Lundi	08h00 – 12h00
Mardi	08h00 – 12h00 et 13h00 – 17h00
Mercredi	fermé
Jeudi	08h00 – 12h00
Vendredi	08h00 – 11h30

E-mail:	ordnungsamt@uckermark.de
Téléphone:	03984 702532
Fax:	03984 704032



Langue: français

La situation juridique actuelle des personnes prostituées en Allemagne

Seule une personne qui connaît ses droits peut les faire appliquer. De nouvelles règles s'appliquent en Allemagne depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les personnes prostituées et pour les établissements de prostitution. L'un des objectifs des nouvelles dispositions est de mieux informer les personnes sur leurs droits et leurs obligations lorsqu'elles travaillent comme prostitué(e)s et de les inciter plus fortement à exercer leurs droits et à obtenir de l'aide, le cas échéant.

Le présent document présente les principales dispositions s'adressant aux personnes prostituées. De manière générale, la prostitution exercée volontairement est autorisée en Allemagne. Le terme « Prostitution » désigne la prestation de services sexuels, c'est-à-dire d'actes sexuels, contre rémunération si au moins une autre personne est présente. La prostitution est également appelée « Travail du sexe » ou « Sexwork ».

L'âge légal minimum pour la prostitution est de 18 ans. Il est interdit aux personnes mineures d'exercer la prostitution. Il est par ailleurs interdit sur l'ensemble du territoire allemand d'exercer le proxénétisme et l'exploitation, de même que la prostitution forcée, la traite des êtres humains et l'abus sexuel de personnes mineures. Quiconque contrevient à ces règles est passible de poursuites.

La loi sur la prostitution et la nouvelle loi sur la protection des personnes prostituées s'appliquent dans toute l'Allemagne pour toutes les personnes prostituées, leurs client(e)s et les exploitant(e)s d'établissements de prostitution.

De plus amples informations sur ces deux lois sont fournies sur le site <http://www.bmfsfj/prostschg.de>.

Les autres lois et dispositions que les personnes prostituées doivent également connaître et respecter dépendent, entre autres, de leur statut de travailleur(se)s indépendant(e)s ou d'employé(e)s et du Land ou de la commune dans lequel ou laquelle elles travaillent. Une ordonnance sur des « Zones interdites » peut ainsi par exemple imposer l'interdiction de la prostitution dans une partie d'une région.

Dans certains Länder, la prostitution est interdite de manière générale dans les petites communes. Lors de leur déclaration ou lorsqu'elles souhaitent travailler pour la première fois dans une autre commune, les personnes prostituées doivent s'informer de la situation régionale auprès des autorités compétentes sur place .

La loi sur la prostitution (Das Prostitutionsgesetz)

La loi sur la prostitution existe depuis 2002. Elle a considérablement amélioré la situation juridique des personnes prostituées. Depuis, ces dernières ont le droit de

réclamer à leur clientèle la rémunération convenue et de faire valoir leur droit, si nécessaire, auprès d'un tribunal. Les

client(e)s ne peuvent plus refuser de payer, par ex. parce qu'elles ou ils n'ont pas été satisfait(e)s.

De même, des contrats de travail et autres accords peuvent désormais être conclus valablement entre des personnes prostituées et des exploitant(e)s, par ex. d'une maison close ou d'une agence d'escorte. Les contrats ne sont valables que s'ils respectent les prescriptions légales et ne violent pas les droits des personnes prostituées.

Limitation du droit d'injonction (*Eingeschränktes Weisungsrecht*)

Les exploitant(e)s d'un établissement de prostitution doivent définir dans un contrat de travail quand et où les personnes prostituées doivent travailler. Ils peuvent également prescrire des règles pour l'utilisation des locaux. Ils ne peuvent cependant pas imposer aux personnes prostituées avec qui et comment elles doivent fournir les services sexuels. C'est ce que l'on appelle la « Limitation du droit d'injonction ».

Les personnes prostituées ont en outre toujours le droit de refuser ou d'interrompre un service sexuel, même si celui-ci a été préalablement convenu. La cliente ou le client ne peut pas exiger le service mais ne doit pas non plus le payer s'il n'a pas été fourni.

La loi sur la protection des personnes prostituées (*Das Prostituiertenschutzgesetz*)

La loi sur la protection des personnes prostituées est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Obligation de déclaration (*Anmeldepflicht*)

Depuis le 1^{er} juillet 2017, les personnes prostituées doivent déclarer personnellement leur activité. La personne qui débute son activité ne peut travailler qu'après avoir fait sa déclaration. Elle doit se déclarer avant le 31 décembre 2017 si elle travaillait déjà comme personne prostituée avant le 1^{er} juillet 2017 en Allemagne. Cette obligation de déclaration s'applique à toutes les personnes qui fournissent des services sexuels.

Lors de leur déclaration, les personnes prostituées reçoivent des informations sur leurs droits et obligations ainsi que sur les services-conseils sociaux et de santé et sur l'accès à l'aide en cas d'urgence. C'est également l'objectif de l'entretien d'information et de conseil qui a lieu lors de la déclaration. L'entretien doit se tenir dans un cadre confidentiel. Il doit avoir lieu dans une langue comprise par la personne conseillée. Les autorités peuvent pour cela faire appel à un traducteur-interprète. D'autres personnes peuvent être présentes mais uniquement si l'autorité de déclaration et la personne conseillée donnent leur accord.

L'autorité compétente est celle du lieu où la personne souhaite principalement travailler. Elle peut par exemple se renseigner auprès de la mairie de quartier, du service de santé publique ou sur le site Internet de la ville ou de la région respective pour savoir quelle administration est précisément compétente. Si elle souhaite exercer la prostitution dans plusieurs villes ou Länder, elle doit alors l'indiquer lors de sa déclaration.

Les localités sont mentionnées dans le certificat de déclaration. Si une localité est ajoutée plus tard, elle doit être inscrite ultérieurement. Si la personne souhaite travailler dans un autre endroit, par exemple en raison de circonstances particulières, sans l'avoir prévu auparavant, il n'est pas nécessaire de le faire inscrire ultérieurement.

Lors de leur déclaration, les personnes prostituées reçoivent des informations sur leurs droits et obligations, sur les services-conseils et sur l'accès à l'aide en cas d'urgence, par exemple les numéros d'appel d'urgence.

Certificat de déclaration (Anmeldebescheinigung)

Un certificat est remis après la déclaration. Les personnes prostituées doivent toujours l'avoir à portée de la main pendant le travail afin, par ex., de le présenter à l'exploitant(e) d'une maison close, au propriétaire d'une agence d'escorte ou en cas de contrôle administratif. De manière générale, le certificat de déclaration est valable sur tout le territoire. Les Länder peuvent cependant adopter des règlements supplémentaires sur les lieux où la déclaration est valable.



Le certificat de déclaration est valable pendant deux ans pour les personnes âgées de plus de 21 ans et pendant un an seulement pour les personnes âgées de moins de 21 ans. En plus du certificat de déclaration comportant le vrai nom, il est également possible de demander aux autorités de délivrer un « certificat d'alias ». Au lieu du vrai patronyme, celui-ci comporte un nom choisi librement, c'est-à-dire un alias (par ex. nom de travail, pseudonyme). Aucune adresse de résidence n'y est indiquée. Le certificat d'alias permet de prouver que la personne est déclarée sans que par ex. l'exploitant(e) apprenne pour autant le vrai nom ou l'adresse de la personne.

L'autorité de déclaration ne peut pas fournir de certificat de déclaration si la personne prostituée

- est âgée de moins de 18 ans,
- est âgée de moins de 21 ans et que d'autres personnes l'ont incité(e) à débiter ou à poursuivre l'exercice de la prostitution,
- se trouve dans une situation difficile et a été menée à débiter ou à poursuivre l'exercice de la prostitution,
- est enceinte et doit accoucher dans les six prochaines semaines.

Conseil santé (Gesundheitliche Beratung)

Une consultation doit avoir lieu avant la déclaration. Elle est généralement réalisée par le service de santé publique mais une autre administration peut être compétente dans certains Länder. Le service de santé publique local peut fournir des renseignements à cet effet.

La consultation concerne essentiellement les questions de protection contre les maladies, la grossesse et la contraception ainsi que les risques liés à l'abus d'alcool et de drogue. Important : l'entretien est confidentiel, aucune information n'est transmise à tiers.

Il est également possible d'y aborder d'autres sujets, par ex. si la personne prostituée se sent désemparée et qu'elle a besoin de conseils et d'aide. Si elle ne parle pas ou parle mal allemand, un tiers peut être présent à l'entretien pour la traduction mais uniquement si l'autorité et la personne conseillée donnent leur accord. Même dans ce cas, l'entretien reste confidentiel.

Elle reçoit un certificat indiquant son nom et son prénom à l'issue de la consultation. Elle en a besoin pour faire la déclaration. La consultation doit avoir lieu une fois par an. Les personnes prostituées âgées de moins de 21 ans doivent s'y rendre tous les six mois.

La personne prostituée doit garder ce certificat de consultation à portée de la main pendant le travail. Si elle ne souhaite pas que son vrai nom apparaisse sur ce certificat, elle peut demander un certificat supplémentaire comportant son alias. L'alias doit être le même sur le certificat de consultation et sur le certificat de déclaration.

Obligation d'utiliser un préservatif (Kondompflicht)

Un préservatif doit être utilisé lors de toute relation sexuelle – qu'elle soit orale, anale ou vaginale. Les personnes prostituées ont le droit de refuser une relation sexuelle sans préservatif. Les établissements de prostitution doivent signaler par affichage l'obligation d'utiliser un préservatif. Les clients qui n'utilisent pas de préservatif s'exposent à une amende. Les exploitants et personnes prostituées ne doivent pas faire de publicité pour des relations sexuelles non protégées.



Autorisation d'un établissement de prostitution (Erlaubnis für Prostitutionsgewerbe)

Une autorisation administrative est requise pour exploiter un établissement de prostitution. Les établissements de prostitution sont, par exemple, des maisons closes et établissements similaires (par ex. saunas ou clubs naturistes, bordels ou « appartements de modèles »), les véhicules de prostitution (par ex. love-mobile), les événements de prostitution (par ex. soirées sexuelles payantes) et les agences de prostitution (par ex. agences d'escorte).

Même si une personne prostituée travaille conjointement avec un(e) ou plusieurs collègues dans un appartement, que ce soit régulièrement ou occasionnellement seulement, cet appartement est généralement considéré comme un établissement de prostitution. Il est alors nécessaire d'obtenir une autorisation et une personne doit assumer la responsabilité des obligations ou du responsable commercial.

Pour délivrer l'autorisation, l'autorité vérifie si la personne possède la fiabilité nécessaire pour diriger un établissement de prostitution. Les établissements doivent satisfaire aux exigences légales définies. Ils doivent par ex. disposer d'aménagements sanitaires appropriés pour les personnes prostituées et les client(e)s. Les chambres dans lesquelles les services sexuels sont fournis doivent disposer d'une possibilité de passer un appel d'urgence et les pièces de travail ne doivent pas servir à la fois de chambre à coucher et de pièce à vivre. L'autorité peut accorder des dérogations concernant certaines exigences pour le commerce de la prostitution dans un appartement.

Aucune autorisation ne sera accordée ou elle sera retirée s'il existe des indices d'exploitation de personnes. Un concept commercial doit être présenté pour obtenir l'autorisation. Les personnes prostituées ont le droit de consulter ce concept. Elles peuvent ainsi constater si l'établissement possède une autorisation et si les exigences légales sont remplies.

Les exploitants commerciaux doivent par ailleurs veiller à assurer la sécurité et la santé des personnes prostituées, des client(e)s et des autres personnes présentes dans l'établissement. Les personnes prostituées ont droit à ce que les pièces de travail soient équipées de préservatifs, de lubrifiant, etc.

Les exploitant(e)s ne peuvent faire travailler dans leur établissement que des personnes prostituées possédant un certificat de déclaration valable. Par ailleurs, ils doivent fournir à tout moment aux personnes prostituées la possibilité de bénéficier de services-conseils, même pendant le temps de travail. Les personnes prostituées peuvent exiger leur contrat de travail et autres accords par écrit. Cela vaut également pour les justificatifs de paiement, par ex. pour le loyer. Les exploitants commerciaux ne doivent pas réclamer aux personnes prostituées un loyer excessivement élevé (loyer exorbitant) ou d'autres prix abusifs.

Interdiction d'injonction (Weisungsverbot)

La loi protège les personnes prostituées et leur droit à l'autodétermination sexuelle au moyen d'une « Interdiction des exploitant(e)s ne peuvent prostituées comment et dans fournissent des services



d'injonction ». Cela signifie que pas exiger des personnes quelle étendue elles sexuels.

Ces services sont uniquement prostituées et leurs client(e)s.

En conséquence, les prix sont également convenus entre les personnes prostituées et leurs client(e)s. Il est interdit de restreindre les droits personnels des personnes prostituées. Elles ne peu-

vent pas être contraintes de travailler nues et il est interdit de leur confisquer leurs papiers d'identité.

La sécurité sociale des personnes prostituées indépendantes et employées (Die soziale Absicherung von selbstständigen und angestellten Prostituierten)

Les personnes prostituées peuvent travailler en indépendant ou comme travailleur salarié auprès d'un employeur. L'employeur peut être, par exemple, le propriétaire d'un établissement de prostitution (par ex. club, maison close, agence). La plupart des personnes prostituées travaillent en indépendant.

Les personnes prostituées salariées ont les mêmes droits et obligations que les autres employé(e)s. Les dispositions générales du droit du travail et de la protection du travail (par ex. maintien du salaire en cas de maladie, congé de maternité, dispositions relatives au temps de travail et aux congés, délais de préavis, etc.) s'appliquent également pour ces personnes et doivent être respectées par les employeurs.

Elles bénéficient également d'une couverture sociale, c'est-à-dire qu'elles sont déclarées auprès de la sécurité sociale et cotisent à une caisse d'assurance maladie, chômage, retraite, dépendance et accident. Les employeurs doivent déclarer leurs employé(e)s à la sécurité sociale obligatoire et sont également responsables du versement de la part employé et de la part employeur à la sécurité sociale.

Les cotisations sont calculées sur les revenus et versées par les employeurs et les employés. Les travailleurs indépendants peuvent cotiser sur une base volontaire dans certains domaines de la sécurité sociale.

L'assurance retraite allemande informe sur le site www.deutsche-rentenversicherung.de pour toutes les questions concernant l'obligation de cotisation à la sécurité sociale.

La hotline de service est joignable au **0800 1000 4800**. Des règles particulières s'appliquent par exemple pour les personnes avec une activité mineure (par ex. pour les « Mini-jobs » et les « Jobs à 450 euros »).

Le Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales fournit des informations sur la sécurité sociale par le biais de sa hotline de service (joignable du lundi au jeudi de 08h00 à 20h00).

Le site www.bmas.de/DE/Service/Buergertelefon/buergertelefon.html propose une liste de toutes les catégories de thèmes avec des numéros d'appel spécifiques.

Une vue d'ensemble informative est fournie dans le glossaire du Ministère fédéral du travail :

http://www.bmas.de/DE/Service/Glossar/Functions/glossar.html?cms_lv2=75906

Assurance maladie (Krankenversicherung)

Chacun peut se retrouver dans une situation dans laquelle il ou elle a besoin d'une aide médicale rapide. Il est donc très important de disposer d'une assurance maladie, même si l'on ne vit et travaille en Allemagne que temporairement.

En Allemagne, l'assurance maladie est une obligation générale. Ainsi : Toute personne domiciliée en Allemagne doit être assurée auprès d'une assurance maladie obligatoire ou privée.

Une fiche d'informations des organisations regroupant les assurances maladie obligatoires et privées vous informe spécialement sur l'assurance maladie pour les personnes prostituées en Allemagne. Les informations sont également disponibles dans plusieurs langues. Vous trouverez la fiche d'informations sur le site :

<https://www.bmfsfj.de/blob/117146/4d883253751e3aa63599b78b7944f745/merkblatt-krankenversicherung-de-data.pdf>

Vous recevrez également plus d'informations directement auprès des assurances maladie sur place.

Assurance dépendance (Pflegeversicherung)

L'assurance dépendance aide les personnes avec des besoins de soins. C'est une assurance obligatoire en Allemagne. Toutes les personnes assurées auprès d'une assurance maladie obligatoire sont automatiquement également assurées à l'assurance dépendance obligatoire. Les personnes assurées auprès d'une caisse privée doivent cotiser auprès d'une assurance dépendance privée. L'assurance dépendance aide également les proches qui apportent des soins.

Pour plus d'informations, consulter le site www.wege-zur-pflege.de.

Le ministère fédéral de la Santé offre des informations sur l'assurance dépendance sur le site <http://www.bundesgesundheitsministerium.de/themen/pflege/online-ratgeber-pflege.html>.

Assurance chômage (Arbeitslosenversicherung)

L'assurance chômage protège les personnes qui perdent soudainement leur emploi et sont sans revenus. En Allemagne, c'est une assurance obligatoire pour tous les employé(e)s et apprenti(e)s avec un emploi qui n'est pas une activité mineure.

L'Agence pour l'emploi fournit de plus amples information sur place ainsi que l'Agence fédérale pour le travail sur le site www.arbeitsagentur.de.



De nombreux centres-conseils sont également très compétents et peuvent venir en aide pour déposer des demandes ou répondre à d'autres questions.

Les cotisations versées à l'assurance chômage financent les allocations chômage et les prestations de promotion de l'emploi. Le montant des allocations chômage dépend du montant du salaire brut précédent. La durée de versement des allocations chômage dépend de la durée de l'activité préalable assujettie à l'assurance chômage et de l'âge.

Lorsqu'une personne perd son emploi, elle a en outre droit à un soutien pour la recherche d'un nouvel emploi. L'Agence fédérale pour le travail et les agences locales pour l'emploi proposent des emplois et offrent différents types de soutien, tels que par exemple des mesures de qualification professionnelle. Elles ne proposent cependant pas d'emplois dans le secteur de la prostitution ou d'activités similaires dans le secteur érotique.

Personne ne peut se voir imposer une activité de prostitution s'il ou elle ne le souhaite pas et personne ne doit subir d'inconvénients s'il ou elle refuse un tel emploi.

Informations détaillées:

<http://www.arbeitsagentur.de/arbeitslos-arbeit-finden/anspruch-hoehe-dauer-arbeitslosengeld>

Revenu de base pour les demandeurs d'emploi (Grundsicherung für Arbeitssuchende)

Une personne qui recherche un emploi mais qui n'a pas droit aux allocations chômage et ne peut pas assurer sa subsistance sans aide ou une personne qui, bien qu'elle travaille, ne gagne pas suffisamment pour subsister à ses besoins et à ceux de sa famille, peut dans certaines conditions avoir droit à un revenu de base pour les demandeurs d'emploi (également appelé « Hartz IV »). L'agence locale pour l'emploi est compétente à cet effet.

Ce revenu de base comprend des prestations permettant d'assurer la subsistance (allocations chômage II, aide sociale) ainsi que de l'aide en matière de conseil, de placement et de promotion de mesures pour l'intégration dans le marché du travail.

Cela peut être par ex. une garde d'enfant afin de pouvoir aller travailler ou suivre une formation ou une consultation psychosociale ayant pour objectif de retravailler.

Le revenu de base et l'aide à la recherche d'emploi sont également ouverts aux personnes qui travaillaient préalablement en indépendant. Les personnes qui ne souhaitent plus travailler comme prostitué(e) peuvent dans certains cas recevoir une aide de l'Agence pour l'emploi.

Cela vaut aussi bien pour la garantie de la subsistance pour soi-même et ses enfants que pour d'autres aides qui visent à rendre une personne « Préparée pour le marché du travail ». Il n'est pas nécessaire qu'elle justifie pourquoi elle ne souhaite plus travailler dans le secteur de la prostitution.

Des réglementations spéciales s'appliquent aux migrant(e)s. L'accès aux prestations du revenu de base dépend par ex. du type d'autorisation de séjour et de la durée depuis laquelle la personne a été employée ou a travaillé en indépendant en Allemagne auparavant.

Informations détaillées :

<https://www3.arbeitsagentur.de/web/content/DE/BuergerinnenUndBuerger/Arbeitslosigkeit/Arbeitslosengeld/Detail/index.htm?dfContentId=L6019022DSTBAI485758>

De nombreux centres-conseils destinés à des personnes prostituées sont également très compétents et peuvent aider à déposer des demandes ou répondre à d'autres questions.

Assurance retraite (Rentenversicherung)

L'assurance retraite obligatoire verse une pension aux assuré(e)s et représente en Allemagne la principale assurance vieillesse. Elle fournit également un soutien dans la réinsertion professionnelle. Elle offre en outre une aide financière avant l'âge de la retraite si une personne n'est plus apte au travail pour des raisons de maladie, si le conjoint décède ou si une personne mineure perd ses parents. Elle prend par ailleurs en charge des séjours en cure et des mesures de réadaptation professionnelle. Pour les retraité(e)s, elle assume la part employeur de l'assurance maladie et de l'assurance dépendance.

Quasiment toutes les salariées et tous les salariés ont l'obligation de verser des cotisations. Les salarié(e)s et les employeurs versent chacun la moitié de la cotisation. Le site www.deutsche-rentenversicherung.de fournit de plus amples informations.

La hotline de service est joignable au **0800 1000 4800**.

Assurance accident (Unfallversicherung)

Toutes et tous les employé(e)s sont assuré(e)s par l'assurance accident obligatoire. Elle les couvre contre les conséquences d'un accident sur le parcours vers le lieu de travail ou au travail et contre les maladies professionnelles. Après un accident, elle aide à recouvrer la santé par un traitement médical et une rééducation fonctionnelle. Si l'accident est couvert par l'assurance, elle verse des prestations financières telles qu'indemnité, pension et coûts liés à une reconversion professionnelle. L'employeur assume entièrement les cotisations à l'assurance accident.

Les personnes prostituées qui subissent par exemple un accident du travail reçoivent une aide de l'assurance accident obligatoire si elles travaillent dans un établissement de prostitution ou une agence d'escorte. Il est parfois judicieux de clarifier - même a posteriori - si la personne prostituée était employée ou indépendante:

Si une personne prostituée ne travaille en indépendant que sur la forme mais que son activité correspond en réalité à celle d'une personne employée, l'employeur

aurait dû la déclarer auprès de l'assurance accident. Malgré l'absence de déclaration préalable, les personnes prostituées peuvent alors réclamer les prestations de l'assurance accident.

Les obligations fiscales des personnes prostituées (Die Steuerpflichten von Prostituierten)

Les personnes prostituées doivent payer des impôts, peu importe si elles travaillent en indépendant ou sont employées.

Les revenus des prestations sexuelles sont soumis à l'impôt sur le revenu (pour les indépendant(e)s) ou à l'impôt sur le salaire (pour les employé(e)s). Il existe encore d'autres types d'impôts qui sont importants pour les personnes prostituées. Les indépendant(e)s payent par ex. aussi la taxe professionnelle.

Le caractère indépendant ou non d'une activité dépend de la situation concrète du travail. La désignation mentionnée dans un contrat ne suffit pas pour la classification. Les employé(e)s doivent par exemple respecter des horaires de travail fixes et reçoivent un salaire de base fixe, même sans clientèle. Les indépendant(e)s assument le risque économique, disposent d'un établissement propre et organisent librement leur activité et leur temps de travail.



De plus amples informations de l'administration des finances

peuvent être obtenues auprès du Land correspondant ou

auprès du centre des impôts sur place. Les centres-conseils pour les personnes prostituées peuvent également fournir des informations.

Obligation fiscale pour les employé(e)s (Steuerpflicht für Angestellte)

L'impôt sur le salaire comme impôt sur le revenu (Lohnsteuer als Einkommenssteuer)

Toute personne employée par exemple dans une maison close ou dans un bar correspond à la catégorie fiscale des employés. Les employé(e)s doivent être déclaré(e)s par leur employeur auprès de l'administration des finances au début de leur activité. L'employeur conserve l'impôt sur le salaire et le verse au centre des impôts. L'employé(e) reçoit une attestation fiscale à la fin de l'année calendaire ou lorsqu'il ou elle cesse d'être employé(e).

Frais professionnels (Werbungskosten)

Comme toutes et tous les autres salarié(e)s, les personnes prostituées peuvent faire valoir les dépenses liées à l'exercice de leur activité professionnelle (par ex. trajets vers le lieu de travail, frais d'examen médicaux auprès des services de santé publique) en tant que frais professionnels pour bénéficier d'une réduction d'impôts.

Obligation fiscale pour les indépendant(e)s (Steuerpflicht für Selbstständige)

Impôt sur le revenu (Einkommenssteuer)

Une personne prostituée travaillant en indépendant perçoit des revenus imposables ; on les appelle revenus d'activité. Les mêmes règles que pour toute autre activité commerciale s'appliquent pour ces revenus. C'est ainsi que la personne doit déclarer l'ouverture de l'établissement et fournir tous les ans une déclaration d'impôt sur le revenu. La base de calcul pour le montant des impôts est le bénéfice. Il faut donc consigner toutes les recettes et toutes les dépenses.

En cas de revenus modiques, un montant exonéré est alors appliqué et la personne n'est alors pas imposable. En 2017, le montant exonéré était d'env. 8 800 euros. Certains Länder appliquent une procédure simplifiée pour la collecte des impôts des personnes prostituées (par ex. la « Procédure de Düsseldorf »).

TVA (Umsatzsteuer)

Les personnes prostituées qui travaillent en indépendant doivent éventuellement reverser la TVA. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (actuellement à 19%) n'est cependant pas prélevée si les revenus de l'année précédente ont été inférieurs à 17 500 euros et s'ils ne dépassent pas a priori 50 000 euros pour l'année en cours.

Taxe professionnelle (Gewerbsteuer)

Les communes prélèvent la taxe professionnelle auprès des entreprises qui ont leur siège sur leur territoire. Les personnes prostituées constituées en entreprise commerciale doivent payer la taxe professionnelle sur leurs bénéfices. Le montant de la taxe professionnelle varie d'une commune à l'autre et, en principe, elle n'est due qu'à partir d'un certain montant de bénéfices (plus d'env. 24 500 euros par an).

Impôt sur le divertissement (Vergnügungssteuer)

Un impôt sur le divertissement concernant la prostitution est prélevé dans certaines villes et communes. Les personnes prostituées en indépendant peuvent également être concernées. La hauteur du prélèvement dépend par ex. des « Journées d'évènement » ou de la « Surface de l'évènement ».

Paiements provisionnels de l'impôt / Déclaration d'impôt (Steuervorauszahlung/Steuererklärung)

Le centre des impôts définit les paiements prévisionnels de l'impôt sur le revenu et de la taxe professionnelle sur la base des bénéfices prévus ou déjà réalisés. Ces versements ont lieu tous les trois mois. Des paiements prévisionnels sont également éventuellement dus pour la TVA. A la fin de l'année, une déclaration d'impôt et éventuellement une déclaration de TVA et de taxe professionnelle doivent être effectuées. Elles servent de base au centre des impôts pour établir les avis d'imposition. Sans déclaration d'impôt, le centre des impôts effectue une estimation des bénéfices et du chiffre d'affaires.

Services-conseils et centres d'accueil (Beratungsangebote und Anlaufstellen)

Certaines villes allemandes disposent de services-conseils spécifiques pour les personnes prostituées. Il est par exemple possible d'y poser des questions sur la santé et la prévention, sur les dispositions légales, sur la sécurité sociale ou d'aborder des problèmes financiers. Une aide est fournie en cas de difficultés ou de violences. De même, une personne souhaitant quitter la prostitution pourra y trouver un soutien.

La consultation est souvent proposée dans plusieurs langues ; elle est gratuite, confidentielle et généralement anonyme. Les conseillères et conseillers ont suivi une formation appropriée et respectent les personnes qui se présentent à elles / eux. L'administration en charge de la déclaration ou de la consultation fournit des informations sur les services-conseils et les offres d'informations dans la région concernée.

Ci-après une vue d'ensemble des centres d'accueil regroupés au sein de l'Alliance des centres-conseils pour les travailleuses et travailleurs du sexe (Bündnis der Fachberatungsstellen für Sexarbeiterinnen und Sexarbeiter - bufas e. V.):

<http://www.bufas.net/mitglieder>



<http://www.prostituiertenschutzgesetz.info/beratungsstellen>

Il existe également des services-conseils s'adressant spécialement aux prostitués masculins ; la liste est disponible ici :

www.aksdwordpresscom.wordpress.com



Des services-conseils spécialisés dans la protection et le conseil des personnes victimes de la traite des êtres humains, l'exploitation et la prostitution forcée fournissent également des renseignements. Ci-après de plus amples informations et une liste de ces services-conseils:

www.kok-gegen-menschenhandel.de/hilfsangebote/

La hotline d'assistance « Gewalt gegen Frauen » propose également son aide. Pour obtenir des conseils anonymes et gratuits sur tout le territoire et dans 17 langues, appeler le **0800 116 016**.

La hotline d'assistance « Schwangere in Not », également joignable 24h/24h et dans 17 langues, apporte conseils et aide aux femmes enceintes en situation de détresse. Le service est joignable au **0800 40 40 020**.

La hotline d'assistance « Schwangere in Not », également joignable 24h/24h et dans 17 langues, apporte conseils et aide aux femmes enceintes en situation de détresse. Le service est joignable au **0800 40 40 020**.

Lola (www.lola-nrw.de) est une application et un site Internet qui s'adresse aux personnes prostituées travaillant en Rhénanie-du-Nord-Westphalie. Elle fournit des informations sur les sujets importants, les services-conseils pour les personnes prostituées dans la région ainsi qu'un système de navigation vers les adresses importantes.

Le site Internet www.dajeb.de présente une vue d'ensemble de plus de 14 000 services-conseils sur différents sujets dans toute l'Allemagne.

Conseils sur les questions de santé (Beratung zur Gesundheit)

L'aide contre le Sida répond aux questions concernant le VIH / Sida et autres maladies sexuellement transmissibles sur le site www.aidshilfe-beratung.de.



Ce site propose de l'aide si une personne prostituée craint s'être infecté(e) ou si elle souhaite savoir comment se protéger. Des conseils gratuits sont fournis par e-mail, chat individuel, téléphone ou sur place. Les services de santé proposent un test gratuit ou contre une somme modique. Il peut être anonyme car il n'est pas nécessaire de donner son nom. Le site <http://www.aidshilfe.de/adressen> fournit une liste de tous les points de test.

Conseils en cas de grossesse, pour la contraception et les relations (Beratung zu Schwangerschaft, Verhütung und Beziehung)

Le portail Internet www.zanzu.de, qui s'adresse essentiellement aux migrant(e)s, offre des informations claires et faciles à comprendre dans de nombreuses langues sur des sujets tels que la sexualité, la grossesse, la contraception, les relations et les sentiments, les maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur la situation juridique en Allemagne concernant ces sujets.

Les femmes enceintes peuvent trouver des informations en ligne sur le site Internet www.schwanger-und-viele-fragen.de.

Les jeunes femmes enceintes peuvent trouver des informations et des conseils s'adressant spécialement à elles sur le site www.schwanger-unter-20.de.

La fondation « Bundesstiftung Mutter und Kind – Schutz des ungeborenen Lebens » aide les femmes enceintes en situation de détresse. Elles reçoivent des aides financières complémentaires sans obstacles bureaucratiques afin de leur faciliter la décision de donner vie à l'enfant et de poursuivre la grossesse. De plus amples informations son fournies sur le site www.bundesstiftung-mutter-und-kind.de.



Police, pompiers et les services de secours (Polizei, Feuerwehr und Rettungsdienst)

Appeler la police au **110** dans une situation d'urgence. Les forces de l'ordre font tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les personnes victimes de délits.

Les **pompiers** et les services de **secours** sont joignables au **112**.

Hotline d'assistance « Gewalt gegen Frauen » (Hilfetelefon „Gewalt gegen Frauen“)

La hotline d'assistance « Gewalt gegen Frauen » est un service fédéral de conseil qui s'adresse aux femmes qui ont été ou sont encore victimes de violences. Elles y reçoivent des conseils détaillés sur la violence et l'exploitation dans la prostitution ainsi que sur la traite des êtres humains.

En appelant le numéro 08000 116 016 et via une consultation en ligne, les personnes concernées reçoivent une assistance 365 jours par an, 24h/24h, en allemand et dans 17 autres langues (albanais, anglais, arabe, bulgare, chinois, espagnol, français, italien, kurde, perse, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, turc et vietnamien).

La famille, les ami(e)s et les travailleurs spécialisés peuvent également bénéficier de conseils anonymes et gratuits. La hotline d'assistance propose aussi des conseils sur les thèmes de la violence et de l'exploitation dans la prostitution ainsi que sur la traite des êtres humains.

Hotline d'assistance « Schwangere in Not » (Hilfetelefon „Schwangere in Not“)

Dans les situations particulièrement problématiques, la hotline d'assistance « Schwangere in Not », joignable au **0800 40 40 020**, propose des conseils anonymes et gratuits sur tout le territoire.

La hotline d'assistance « Schwangere in Not » est joignable 24h/24h et fournit des conseils dans 17 langues (albanais, anglais, arabe, bulgare, chinois/mandarin, espagnol, français, italien, kurde, perse, polonais, portugais, roumain, russe, serbe/croate/bosniaque, turc et vietnamien).

Pour de plus amples informations, consulter le site Internet www.schwanger-und-viele-fragen.de.

Aumônerie téléphonique (Telefonseelsorge)

Une aumônerie téléphonique est ouverte à toutes les personnes ; elle est joignable gratuitement 24h/24h au **0800 111 0 111** et au **0800 111 0 222**.

Vue d'ensemble des principaux numéros d'urgence	
Police	110
Pompiers et secours	112
Médecin de permanence (Numéro national, gratuit)	116117
Hotline d'assistance en cas de violence « Gewalt gegen Frauen » (Numéro national, gratuit, anonyme, dans 17 langues, 24h/24h)	08000 116 016
Hotline d'assistance pour les femmes enceintes « Schwangere in Not » (Numéro national, gratuit, anonyme, dans 17 langues, 24h/24h)	0800 40 40 020
Aumônerie téléphonique (Gratuit, 24h/24h)	0800 111 0 111 0800 111 0 222